Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 025-212502678-20250403-250407-DE

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

COMMUNE DE GENNES *Nombre de Conseillers :* *En exercice :* ***12*** *Présents :* 9 *Votants : 9* *Date de convocation :* *28/03/2025* *Date d'affichage :* *07/04/2025*	**DELIBERATION** **Le trois avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent **Membres présents :** Dominique HENRY, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS (à partir de la DCM n°2), Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ. **Membres excusés :** **Membres absents** : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, **Participait également** : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie **Secrétaire de séance** : Agnès SANCEY-FOURNEROT

➢ ***250407 :*** **Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**

Pour les collectivités qui sont passées en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le dispositif de dépenses imprévues de la M14 est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En application, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à décider sur les trois budgets 2025 communal, forêt et lotissement de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture